



Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, le lundi 25 janvier 2021, à 18h00, au Pôle Culturel et Associatif, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **adopté** le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020.
- **pris acte** de la démission de Madame Virginie TARDIVEL de ses fonctions de Maire-adjointe ainsi que de l'avis émis par la Sous-Préfecture de Montargis au titre de la démission de Madame Virginie TARDIVEL de ses fonctions de Maire-adjointe. Il a également **pris note** que, suite à cette démission de Madame Virginie TARDIVEL, le nombre des Adjoints est ramené à six. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'un de ses Adjoints à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **autorisé** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget COMMUNE 2021, pour un montant total de 223 210 € et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il a ensuite **autorisé** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **autorisé** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget ASSAINISSEMENT 2021, pour un montant total de 8 500,00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il a également **autorisé** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **autorisé** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget EAU 2021, pour un montant total de 6 600,00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **adopté** la Décision Modificative n°2, par chapitre, du Budget ASSAINISSEMENT 2020 telle qu'elle a été présentée.

Informations du Maire et questions diverses.

Fait à Courtenay, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Philippe FOLLET